

Appel à projets « Professionnels Arts et Culture à l'École » (APACE) Année scolaire 2022/2023

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Feuille de route interministérielle « réussir le 100% EAC »
- Décret n°2009-553 du 15 mai 2009
- B.O. n°30 du 25 juillet 2013

L'éducation artistique et culturelle (EAC) s'inscrit dans la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République. Cela se traduit par la mise en œuvre obligatoire, de la maternelle au lycée, du **parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)**. Ce dernier a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art et à la culture à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. **Le plan « 100% EAC »** en définit la mise en œuvre depuis septembre 2018.

Pour renforcer cet objectif, en janvier 2020, le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et le ministre de la Culture ont réaffirmé dans la feuille de route : « **réussir le 100% EAC** », la nécessité de mettre en place au moins une action culturelle au cours de l'année scolaire pour chaque élève de l'Académie.

L'Académie et la Direction des affaires culturelles de Martinique s'inscrivent pleinement dans cet objectif ambitieux. L'appel à projets « Professionnels Arts et Culture à l'École » est un des dispositifs mis en place pour servir cet engagement.

1- Les objectifs de l'« Appel à projets Professionnels Arts et Culture à l'École »

L'APACE est un appel à projets innovant conçu par la Délégation régionale académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DRAAC - Rectorat) et la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de Martinique. Il s'adresse **aux acteurs culturels**.

L'APACE vise à soutenir des projets de transmission construits autour de créations artistiques, réalisées ou en cours de réalisation.

Les projets présentés reposeront sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : **rencontrer** des œuvres et des artistes, s'initier à une **pratique**, enfin d'acquérir des **connaissances** culturelles, historiques et esthétiques. Ils permettront aux élèves de **comprendre les ponts qui existent entre l'œuvre, son processus**

de création et sa réception par le public. Il ne s'agit pas de projets de diffusion mais bien de projets de transmission à partir d'une œuvre artistique.

Cet appel à projets est une offre complémentaire d'éducation artistique et culturelle, prévue pour offrir à tous les élèves au moins une action culturelle durant l'année scolaire. C'est la raison pour laquelle, les projets déposés et validés dans le cadre de l'APACE seront prioritairement proposés par la DRAAC (Rectorat) à des classes qui ne bénéficient d'aucune action d'éducation artistique et culturelle connue. Cependant, le cas échéant, l'acteur culturel peut faire le choix de présenter un projet co-construit en amont avec un ou plusieurs écoles et/ou établissements scolaires. Il veillera néanmoins à développer ce partenariat avec des établissements situés dans les zones d'éducation prioritaire et/ou déficitaires en matière d'accès à la culture.

L'APACE est élargi aux établissements de l'enseignement agricole et cette année aux centres de formation des apprentis.

Pour permettre une meilleure articulation et **complémentarité** entre les dispositifs de soutien à l'éducation artistique et culturelle (Pass Culture EAC et campagne PACTE notamment), **l'APACE 2022 portera un regard privilégié sur les projets concernant les élèves du 1^{er} degré (maternelle et élémentaire). Pour le second degré, les projets prendront la forme de résidence, continue ou discontinue, dans un seul établissement scolaire.**

2- Les critères d'éligibilité des projets déposés dans le cadre de l'APACE

Tout projet doit :

a) Sur le fond

- Faire découvrir aux élèves un domaine artistique et une création artistique, par une approche à la fois pratique, critique et sensible,
- Leur proposer de nouvelles possibilités d'expression artistique personnelle au sein de projets collectifs qui sollicitent leurs capacités d'innovation et d'expérimentation,
- Développer des situations d'échanges et de débats sur des productions ou de grandes problématiques artistiques ou culturelles,
- Sensibiliser les élèves aux métiers liés au monde de l'art et de la culture,
- Leur ouvrir des perspectives sur leur environnement culturel.

b) Sur la forme

- Se dérouler sur une période ou sur quelques séances, il ne s'agit pas d'ateliers annuels ;
- Faire l'objet d'une séance de travail avec les enseignants afin de co-construire les séances ;
- Prévoir l'organisation d'ateliers dans les écoles, collèges et lycées inscrits et pas uniquement dans des structures extérieures.

<p>Le formulaire d'appel à projets accompagne le porteur de projet dans la conception de son action et en présente tous les aspects.</p>

3- Le financement des projets

Le Rectorat et la Direction des affaires culturelles ne prennent en charge que les interventions des artistes dans les écoles et les établissements. Les frais de location de salles et de billetterie ne sont pas éligibles. Les écoles et établissements prennent à leur charge les frais de billetterie le cas échéant, qui peuvent être pris sur la part collective de Pass Culture par exemple.

La rémunération des intervenants se fait sur la base d'un **taux horaire de 50€ TTC (moyenne calculée entre le taux académique de 48€ et celui de la DAC de 52€)**.

Le Rectorat et la Direction des Affaires culturelles se répartissent la rémunération des associations retenues par la commission. Ainsi, chaque projet ne fera l'objet que d'une seule notification et d'un versement unique émanant de l'un ou l'autre des partenaires institutionnels. De fait, une fois l'action achevée, un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier sera envoyé au Rectorat ou à la DAC par l'association porteuse du projet et ce, avant le mois de septembre 2023.

Une convention de partenariat sera signée entre le Rectorat, la Direction des Affaires Culturelles et l'association.

4- Le calendrier et la procédure

Lundi 23 mai 2022	Lancement de l'APACE : Notice et formulaire téléchargeables sur la page académique de l'EAC (https://site.ac-martinique.fr/eac/?page_id=84) et sur le site du ministère de la Culture (https://www.culture.gouv.fr/Regions/DAC-Martinique/Actualites-de-la-DAC-Martinique ou https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets)
Mercredi 1^{er} juin 2022	Clôture 1^{ère} vague d'appel à candidature pour l'obtention d'un agrément académique (commission juillet 2022) Dossier à télécharger sur la page académique : https://site.ac-martinique.fr/eac/?page_id=84 Renvoi du dossier à ce.pvs@ac-martinique.fr L'agrément délivré ou en cours de demande est obligatoire.
Jeudi 30 juin 2022	Clôture des dépôts de dossiers : A renvoyer complétés au format PDF, assorti ou non de pièces jointes, aux adresses suivantes : severine.huby@culture.gouv.fr et daac@ac-martinique.fr
Juillet 2022	Commission de validation des projets et d'attribution des moyens
Juillet - Septembre 2022	Publication de la liste des associations retenues sur la page académique de l'EAC et le site de la DAC. <i>Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.</i> Envoi des notifications

Septembre 2022	2^e commission de validation des demandes d'agrément Dossier à télécharger sur la page académique Renvoi à ce.pvs@ac-martinique.fr L'agrément délivré ou en cours de demande est obligatoire
Octobre 2022	Signature des conventions de partenariat
Octobre 2022 – mai 2023	Mise en œuvre des projets dans les classes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Concertation avec l'équipe pédagogique 2. Déroulement de l'action (ateliers, spectacles/visites, débats, rencontres, restitutions, etc.) 3. Bilan de l'action avec l'équipe pédagogique
30 Juin 2023	Envoi du compte rendu quantitatif, qualitatif et financier au Rectorat ou à la DAC

5- Contacts des personnes ressources

- Séverine HUBY, conseillère action culturelle, éducation artistique et culturelle, Direction des affaires culturelles, severine.huby@culture.gouv.fr
- Camille ULLINDAH, déléguée régionale académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Rectorat, Camille-Marie.Ullindah@ac-martinique.fr